

THE END OF THE WORLD AS WE KNOW IT? L'IMPACT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 SUR LE MARCHE DU TRAVAIL BELGE

PAR **TOM BEVERS, VALERIE BURNEL, ANN COENEN, VALERIE GILBERT et ARTHUR JACOBS**

Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS)

INTRODUCTION

Quiconque aurait dû décrire au début de cette année la situation du marché du travail belge aurait esquissé, à juste titre, une image optimiste. Presque toutes les évolutions en matière d'emploi, d'activité et de chômage étaient positives à ce moment-là. Certains indicateurs se trouvaient même à un niveau record. Et bien que notre marché du travail soit traditionnellement caractérisé par une grande hétérogénéité, cette tendance positive se manifestait dans les trois régions, parmi tous les groupes d'âge et tous les genres, aussi bien pour les personnes nées en Belgique qu'à l'étranger. Bien évidemment, on continuait de formuler des remarques (nous restions en deçà de la moyenne de l'UE en ce qui concerne le taux d'activité et les personnes peu qualifiées ont vu leur retard sur le marché du travail se creuser davantage) et d'exprimer des inquiétudes quant à la pénurie de main-d'œuvre, mais, dans l'ensemble, les analystes admettaient que le marché du travail belge était excellent.

En mars, cette situation a changé de manière soudaine et radicale comme jamais auparavant. Le nombre de contaminations par le coronavirus était en nette augmentation dans de nombreuses parties du monde, et tel était également le cas pour la Belgique. Pour que le secteur de la santé puisse faire face à cette augmentation, il fallait endiguer la propagation du virus. C'est pourquoi, le 18 mars, la Belgique est entrée en confinement, à l'instar de nombreux autres pays européens dans le courant du mois de mars. Les gens allaient dans la mesure du possible pratiquer le télétravail, mais beaucoup ont été contraints d'arrêter de travailler.

Le présent article décrit les évolutions sur le marché du travail belge durant la période de mars à août 2020, l'impact des mesures du marché du travail qui devaient permettre le confinement et le redémarrage progressif, ainsi que les effets sur différents secteurs et groupes.¹ Pour ce faire, nous pouvons utiliser des sources de diverses institutions fédérales (et des secrétariats sociaux) qui, depuis le début de la crise, ont travaillé à un monitoring plus rapide et plus détaillé, dans le cadre du Groupe de travail « Social Impact » mis en place au sein de la structure fédérale de crise. Dans cette optique, il a souvent fallu concevoir une nouvelle méthodologie et utiliser des données non validées

(1) L'impact sur les indépendants n'est pas examiné ici, mais figure dans ce même numéro : De Maesschalk, V. et Geeraert, M., Extension temporaire du droit passerelle en tant que filet de sécurité financière pour les indépendants confrontés à une perte de revenus à la suite de la crise du coronavirus.

et/ou non publiées. Dans la mesure du possible, une comparaison internationale sera également effectuée.

1. MARS ET AVRIL : ACCENT SUR LA PROTECTION

Le 4 février 2020 déjà, la première contamination belge par la COVID-19 a été constatée, mais, au départ, on espérait que, ici, l'impact du virus resterait limité. Il a, il est vrai, été tenu compte du fait que la progression du virus en Asie, en plus du Brexit, pourrait entraîner un creux économique pour une petite économie ouverte telle que la Belgique. Il s'est toutefois rapidement avéré que la pandémie menaçait aussi de frapper fortement chez nous ; les pouvoirs publics ont donc décidé dans le courant du mois de mars, de fermer les espaces publics (10 mars), les écoles et les lieux de travail (14 mars) et enfin toutes les activités non essentielles (18 mars). Afin de permettre ces mesures de protection de grande ampleur et d'atténuer autant que possible l'impact socio-économique, un certain nombre de mesures censées garantir l'emploi et le pouvoir d'achat des travailleurs ont également été lancées.

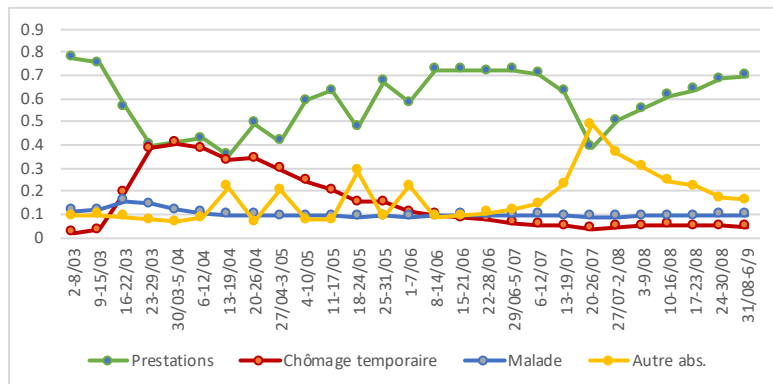
Nous pouvons déterminer que ces mesures ont effectivement eu un impact sans précédent sur l'activité sur le marché du travail grâce aux données mises à disposition par trois secrétariats sociaux (Acerta, SD Worx et Securex).² L'activité réelle dans l'économie belge a fortement reculé au cours du mois de mars, et l'incidence sur le marché du travail a immédiatement été perceptible. Sur la base des données des secrétariats sociaux, une estimation de l'évolution du volume de travail réel peut être effectuée. Cela donne l'aperçu des graphiques 1 et 2.³ Dans le secteur privé, le volume d'heures de travail prestées a chuté à moins de la moitié au cours du mois de mars, pour continuer à baisser durant les vacances de Pâques (durant lesquelles le lundi de Pâques est un jour de congé) jusqu'à atteindre 43,5 %. Les données calculées par Statbel sur la base de l'Enquête sur les forces de travail (EFT)⁴ confirment le tableau général de la diminution d'activité. Pour le mois de mars, 23,7 % des personnes actives ont déclaré avoir presté moins d'heures que d'habitude. En avril, il s'agissait même de 44,2 % des personnes actives.

(2) Merci à Luc De Pauw (Securex), Jozef Spillebeen (Acerta) et Piet Vandenbussche (SD Worx) pour la fourniture des données.

(3) Les données des trois secrétariats sont additionnées sans pondération, et les résultats ainsi obtenus sont appliqués à l'ensemble du secteur privé. Il n'a donc pas été tenu compte de la représentativité des secrétariats au sein du secteur privé, par exemple en ce qui concerne les secteurs ou la taille de l'entreprise.

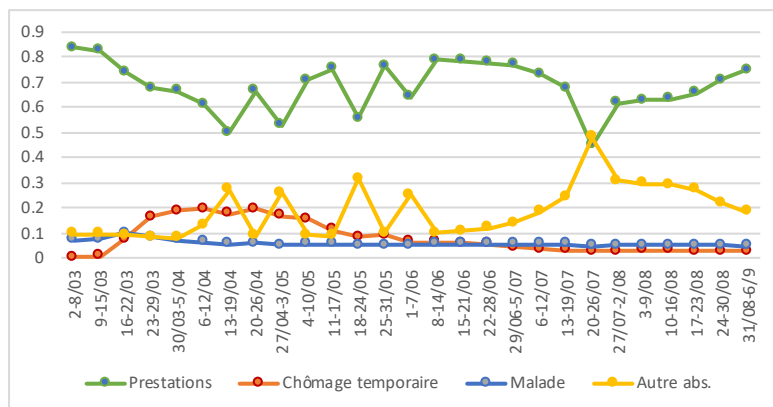
(4) Il s'agit de données qui ne relèvent pas des publications normales et qui sont exclusivement calculées en fonction de la crise du coronavirus ; elles doivent être utilisées avec prudence. Voir https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/DataLab/LFS_maandelijkse%20indicatoren_03-2020_fr.xlsx.

GRAPHIQUE 1 : APERÇU HEBDOMADAIRE DES PRESENCES ET ABSENCES DES OUVRIERS



Source : SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Securesx.

GRAPHIQUE 2 : APERÇU HEBDOMADAIRE DES PRESENCES ET ABSENCES DES EMPLOYES



Source : SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Securesx.

Les graphiques ci-avant montrent clairement que c'est surtout la mesure la plus discutée, à savoir le chômage temporaire, qui a connu une énorme augmentation durant la deuxième moitié du mois de mars et qui est restée à ce niveau tout au long du mois d'avril. Le système du chômage temporaire existait depuis bien plus longtemps (sous sa forme actuelle, il remonte à la loi du 3 juillet 1978⁵, mais la théorie sous-jacente existait déjà en 1935, et dans la pratique, il existait un régime dès 1944⁶), mais la procédure, les conditions d'admission et le taux de remplacement de l'allocation ont

(5) Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, Chapitre III. http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&cla=F&cn=1978070301&table_name=loi.

(6) ONEM, *Evolution et mise en perspective du chômage temporaire depuis 1945*, 2016. https://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Etudes/2016/20160624_Etude_CT.pdf

été adaptés à partir du 13 mars⁷. Une application flexible de la notion de force majeure a été acceptée et toutes les situations de chômage temporaire à la suite du coronavirus ont été automatiquement considérées comme du chômage temporaire pour cause de force majeure, même s'il était, par exemple, encore possible de travailler quelques jours. Les employeurs pouvaient y faire appel dans tous les cas où le travail devait être temporairement arrêté en raison de problèmes de sous-traitance, de fermeture imposée (par exemple pour les restaurants), lorsque l'entreprise n'exerçait pas d'activité permettant le télétravail ou ne pouvait respecter les mesures de distanciation sociale. Alors qu'auparavant, un travailleur au chômage temporaire percevait 65 % de son salaire moyen plafonné (plafond de 2.754,76 EUR par mois), l'allocation a été portée à 70 %. En outre, un montant de 5,63 EUR par jour de chômage a encore été octroyé. Le chômage temporaire tente de limiter le nombre de licenciements et l'augmentation du chômage ; l'alternative – un licenciement, suivi éventuellement d'un réengagement – entraînerait des coûts de transaction bien plus élevés tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Cela simplifie en outre le retour sur le lieu de travail.

Grâce aux données des secrétariats sociaux mentionnées ci-dessus, complétées de données administratives détaillées de l'Office national de l'Emploi (ONEM) et de Sigedis⁸, l'utilisation du chômage temporaire a pu être suivie de près. L'assouplissement d'accès a entraîné à partir du 16 mars 2020 une augmentation rapide des demandes⁹ de chômage temporaire (source : ONEM) à 743.704 cas au 21 mars. Le 24 mars, les demandes ont continué à grimper jusqu'à atteindre 908.153, pour passer progressivement à 936.708 au 31 mars. Début avril, le rythme d'augmentation a de nouveau augmenté pour se stabiliser vers le 7 avril. Le 28 avril, le nombre de travailleurs pour qui une demande de chômage temporaire a été introduite s'élevait à 1.415.628, ce qui fait que ce statut concernait à ce moment-là environ 40 % des travailleurs (sans les fonctionnaires statutaires)¹⁰. Lorsque nous examinons uniquement les déclarations (source : ONEM), approuvées de facto dans le cadre de la procédure de demande simplifiée, il est question de 1.040.448 concernant le mois de mars et de 1.246.605 concernant le mois d'avril. Une demande, si elle est approuvée, implique l'autorisation de mettre un travailleur au chômage temporaire. Cela ne signifie évidemment pas que le travailleur sera effectivement mis en inactivité tous les jours. Une demande de chômage temporaire peut ainsi être introduite pour une personne qui s'avère par la suite en incapacité de travail, qui change d'employeur ou qui ne répond pas aux conditions.

Seul le décompte final permet d'estimer combien de personnes, ou d'équivalents temps plein, étaient en fin de compte au chômage temporaire un jour ouvrable moyen. Pour

(7) Pour un aperçu, voir : <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t2>. Durant la crise financière de 2008 – 2009 également, de grandes adaptations avaient déjà été apportées au régime, et un régime pour les employés avait été instauré. Pour plus de détails sur les changements réglementaires, voir dans le même volume : Loÿen, C., Nuyts, N. et Segaert, M. (2020).

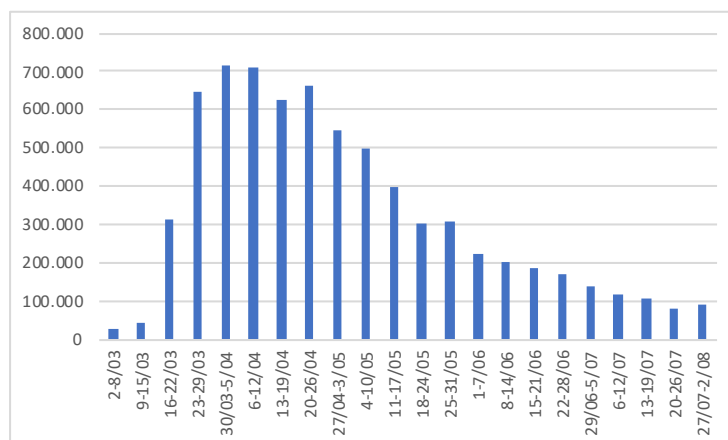
(8) Sigedis est une association publique à but non lucratif créée en 2006 par les institutions de sécurité sociale.

(9) Y compris les notifications qui ont précédé la procédure de demande simplifiée par le biais des déclarations. Pour la description de la méthodologie ONEM, voir : Loÿen, C., Nuyts, N. et Segaert, M. (2020).

(10) Si nous reprenons uniquement les travailleurs dans le secteur privé, comme le fait l'ERMG, nous arrivons à 43 % (source : INR).

le mois de mars, 967.438 travailleurs ont finalement été indemnisés pour au moins un jour de chômage temporaire, et 1.170.461 pour avril. Pour convertir ce chiffre en équivalents temps plein (ETP), nous devons effectuer des estimations. Les données de l'ONSS pour le premier trimestre arrivent à une perte de 58.000 ETP sur le trimestre complet (pas nécessairement seulement en raison du chômage temporaire). Etant donné que l'effet du coronavirus se situe presque exclusivement dans les deux dernières semaines de mars, l'impact total en ETP pour cette période peut être estimé à environ 348.000 personnes. En avril, ce chiffre est probablement passé à environ 700.000 ETP (voir Graphique 3).

GRAPHIQUE 3 : ESTIMATION DU NOMBRE D'EQUIVALENTS TEMPS PLEIN AU CHOMAGE TEMPORAIRE



Source : SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Secorex, ainsi que de l'ONSS.

La situation belge en mars et en avril n'était certainement pas unique. Bien que les chiffres ne soient pas tout à fait comparables, s'agissant de régimes aux procédures et conditions d'admission divergentes, nous constatons clairement que nos pays voisins se sont eux aussi fortement repliés sur une forme de chômage temporaire (souvent appelé « short time working arrangement » dans la terminologie internationale) pour atténuer les effets du confinement. Parmi nos pays voisins, l'Allemagne (16,8 %) et les Pays-Bas (22,3 %) ont enregistré des parts plus faibles, mais en France (37,9 %) et au Luxembourg (69,2 %), la part était nettement plus élevée. Hormis les différences entre les régimes, ces parts sont également influencées par les mesures prises contre le coronavirus, la mesure dans laquelle l'aménagement de l'infrastructure de travail se prête à la distanciation sociale, le degré d'intégration du télétravail en fonction du secteur dans chaque pays et les différences en termes de structure du marché du travail, par exemple en matière de travail à temps partiel. Ainsi, en tant que pays avec une part relativement plus faible de personnes actives à temps partiel, la France et le Luxembourg ont le plus recours à un régime de « chômage temporaire ».

TABLEAU 1 : PART DU CHOMAGE TEMPORAIRE (OU EQUIVALENT) DANS LES PAYS VOISINS (SITUATION AVRIL 2020)

	Nombre estimé de travailleurs concernés en avril 2020	Nombre de salariés 20 – 64 ans ¹¹	Taux
Allemagne : Kurzarbeit ¹²	6.100.000	36.377.500	16,77 %
France : chômage partiel ¹³	8.800.000	23.216.900	37,90 %
Luxembourg : chômage partiel pour cas de force majeure COVID-19 ¹⁴	180.000	260.000	69,23 %
Pays-Bas : Noodmaatregel Overbrugging Werkgelegenheid (NOW) (mesure temporaire pour remplacer la réduction du temps de travail) ¹⁵	1.500.000	6.730.400	22,29 %
Belgique : chômage temporaire coronavirus ¹⁶	1.178.186	4.064.600	28,99 %

Les données Sigedis, qui associent en permanence les données trimestrielles de l'ONSS et les données mensuelles de l'ONEM sur le chômage (temporaire), mettent en lumière le nombre de jours de chômage temporaire. La grande majorité des chômeurs temporaires était au chômage pendant moins de 15 jours par mois (voir Graphique 4). En avril, la part des chômeurs temporaires qui devaient quitter le travail à temps plein s'élevait toutefois à 22,3 % et la part des personnes au chômage temporaire entre 50 % et 75 % des jours ouvrables était de 37,3 %. Pour ces personnes, la perte de revenus était donc plus importante que celles qui étaient au chômage moins de la moitié des jours. Les femmes étaient moins souvent au chômage temporaire à temps plein que les hommes : en avril, leur part était de 18,7 % contre 24,9 % pour les hommes.

(11) Quatrième trimestre 2019, source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail.

(12) Source : Bundesagentur für Arbeit. https://statistik.arbeitsagentur.de/Statistikdaten/Detail/202007/arbeitsmarktberichte/monatsbericht-monatsbericht/monatsbericht-d-0-202007-pdf.pdf?__blob=publicationFile&cv=1.

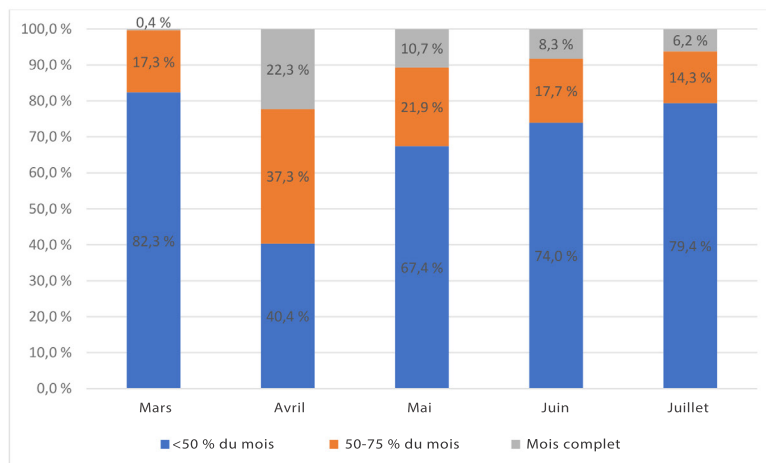
(13) Source : DARES. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/tableaux-de-bord-hebdomadaires/>.

(14) Nombre estimé au 15 avril : <https://lequotidien.lu/economie/Luxembourg-le-chomage-partiel-une-bouee-de-sauvetage/>.

(15) Situation au 18 avril, source : UWV. <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/coronavirus-financiele-regelingen/nieuws/2020/06/05/noodmaatregelen-bereiken-25-miljoen-werkenden>.

(16) Nombre de travailleurs indemnisés (pour au moins 1 jour de chômage temporaire, avril), source : ONEM.

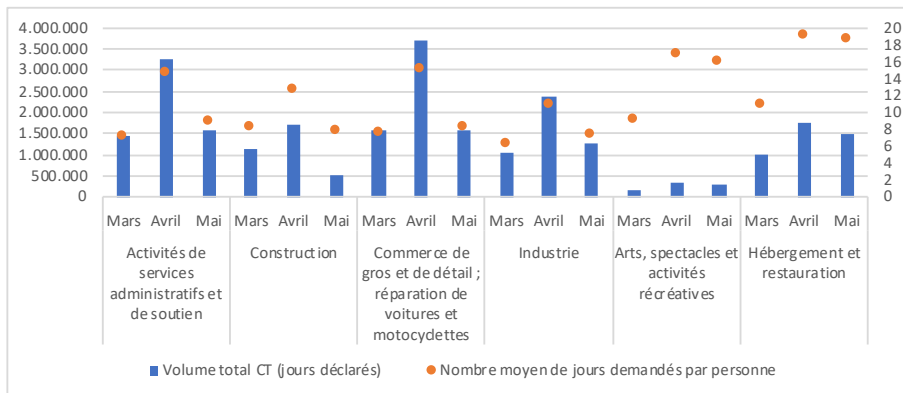
GRAPHIQUE 4 : REPARTITION DES PERSONNES EN EMPLOI AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2019 QUI SONT AU CHÔMAGE TEMPORAIRE LORS D'UN DES MOIS DE 2020 (JANVIER À JUILLET) SELON LE NOMBRE DE JOURS AU CHÔMAGE TEMPORAIRE



Source : SPF ETCS sur la base des données de Sigedis.

En examinant le chômage temporaire par secteur d'activité, nous pouvons répertorier encore plus clairement quels secteurs ont été les plus touchés par le confinement. En chiffres absolus (nombre de travailleurs pour lesquels une demande de chômage temporaire a été introduite), les secteurs les plus touchés en mars et en avril étaient le commerce, suivi par les services administratifs et de soutien, l'industrie, la construction et l'horeca. Le pourcentage de travailleurs concernés par une demande de chômage temporaire par rapport au nombre total de travailleurs était le plus élevé en mars et en avril dans l'horeca (respectivement 78,9 % et 78,7 %), la construction (67,0 % et 66,5 %) et le secteur artistique (47,3 % et 56,8 %). Les parts de personnes pour lesquelles un paiement a effectivement été enregistré sont légèrement inférieures, mais confirment les secteurs précités (en avril, il s'agissait de 72,0 % des travailleurs dans l'horeca, de 51,0 % dans l'art, le divertissement et les loisirs, et de 63,8 % dans la construction). Dans l'horeca, 20 % de la masse salariale ont ainsi été « complétés » par des allocations de chômage temporaires, et 14,2 % dans la construction. Pour l'ensemble du secteur privé, il s'agissait de 4,6 %.

Les données relatives au nombre de jours de chômage temporaire demandés par secteur ont confirmé les secteurs dans lesquels l'activité a dû être arrêtée le plus fortement (voir Graphique 5). Bien que nous trouvions de plus grandes parts de chômeurs temporaires parmi les personnes qui travaillent dans une entreprise de plus de 500 travailleurs que dans les petites et surtout très petites entreprises, il est apparu que les chômeurs temporaires de petites entreprises sont en moyenne plus de jours au chômage.

GRAPHIQUE 5 : EVOLUTION DU VOLUME DE CHOMAGE TEMPORAIRE (TOTAL DE JOURS DECLARES ET NOMBRE MOYEN DE JOURS DEMANDES PAR PERSONNE) PAR SECTEUR

Source : SPF ETCS sur la base des données de l'ONEM.

L'assouplissement du chômage temporaire n'a pas été la seule réponse au coronavirus. Il y a aussi eu un passage massif au télétravail (46,4 % des personnes qui travaillaient encore l'ont fait via le télétravail à temps plein)¹⁷. Dans certains cas, on a opté pour la réduction du temps de travail¹⁸ ou le crédit-temps coronavirus¹⁹. Toutes ces mesures avaient pour but de limiter le nombre de licenciements à la suite de l'impact de la crise du coronavirus sur l'activité économique. Pour les personnes qui étaient tout de même au chômage ou qui sont devenues chômeuses durant cette période, des mesures ont également été prises pour garantir le maintien de revenu, par exemple le gel temporaire de la dégressivité des allocations et la prolongation de trois mois du droit aux allocations d'insertion.²⁰

Grâce aux diverses mesures, l'impact du confinement semble avoir été efficacement atténué. L'Enquête sur les forces de travail indique que le taux d'emploi (20 – 64 ans) a continué à augmenter légèrement en mars et que, en avril, la baisse est restée plus limitée que ce que les prévisions internationales avaient prévu (de 70,6 à 69,6 %).²¹ Attention, dans cet indicateur, les chômeurs temporaires font également partie des personnes actives. En mars et en avril, le recul de l'emploi (réel) n'a pas encore donné lieu à une augmentation importante du chômage. Le nombre de demandeurs d'emploi complets indemnisés a légèrement augmenté en avril (jusqu'à 337.910), après une légère baisse

(17) Baert, S. e.a., *Wat denken de Vlaamse werknemers over de gevolgen van de coronacrisis voor hun carrière*, UGent, avril 2020.

(18) <https://emploi.belgique.be/fr/themes/reglementation-du-travail/duree-du-travail-et-temps-de-repos/reduction-temporaire-de-la#:~:text=la%20convention%20ou%20le%20r%C3%A8glement,minimale%20doit%20%C3%A9galement%20%C3%AAtre%20pr%C3%A9vue.>

(19) <https://emploi.belgique.be/fr/themes/jours-feries-et-conges/le-credit-temps-corona>

(20) https://www.onem.be/sites/default/files/assets/chomage/FAQ/Faq_Corona_FR_20200323.pdf

(21) Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel. https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/DataLab/LFS_maandelijkse%20indicatoren_03-2020_fr.xlsx.

au mois de mars (327.499) par rapport à février (334.722).²² Selon l'Enquête sur les forces de travail, le taux de chômage a également baissé en mars et en avril.²³ Les pertes d'emplois dues aux faillites n'ont pas augmenté durant la première phase de la crise : au premier trimestre 2020, 6.200 (source : ONEM) ou 5.394 (source : Statbel) emplois ont été perdus à la suite de faillites, ce qui est moins qu'au premier trimestre 2019. Les données relatives aux pertes d'emploi consécutives à un licenciement collectif (source : SPF ETCS) révèlent que seulement trois dossiers de « licenciement collectif » ont été déposés en mars et en avril (avec 201 travailleurs concernés).²⁴

Il est clair que la fermeture de nombreux secteurs à la mi-mars a eu un impact direct sur le recours à des intérimaires – un groupe qui n'a généralement pas accès au chômage temporaire. Le travail intérimaire a reculé de 25 – 30 % après le 18 mars, selon les déclarations Dimona auprès de l'ONSS. L'occupation d'« extras » et de « travailleurs flexi-jobs »²⁵ dans l'horeca s'est également arrêtée et dans le secteur intérimaire un recul important a été enregistré, notamment pour les travailleurs flexi-jobs, qui travaillent souvent aussi dans l'horeca. Le recul du travail étudiant est plus difficile à estimer, la déclaration Dimona pour les étudiants se faisant souvent avant l'occupation (par exemple, pour un étudiant qui travaille tous les samedis en magasin, tous les samedis de 2020 auront été déclarés) et de nombreux employeurs n'ayant pas supprimé les emplois dans Dimona, malgré leur fermeture. La première semaine des vacances de Pâques, traditionnellement une période de recours accru aux étudiants, a cependant donné lieu à un recul d'environ 1/3 du travail étudiant déclaré, et celui-ci n'a plus été compensé par la suite. Tout le monde n'a donc pas été tiré d'affaire et l'impact a été beaucoup plus important pour certains groupes que pour d'autres. La partie suivante se penche davantage sur le profil des chômeurs (temporaires) et la perte de revenus durant la période de chômage temporaire.

2. MAI ET JUIN : REDEMARRAGE PRUDENT

A partir du 4 mai des assouplissements du confinement ont été instaurés graduellement. Lorsque c'était possible, le télétravail est resté la règle ; les magasins, les écoles, les musées et l'horeca ont pu rouvrir progressivement dans le courant des mois de mai et de juin, à condition de respecter les directives en matière de prévention (telles que le maintien des distances, le port de masque, l'hygiène des mains). Cela a clairement eu un impact sur le nombre de chômeurs temporaires. En mai, le nombre de demandes s'élevait encore à 995.095, avant de continuer à baisser en juin pour atteindre 618.032 et 405.241 (environ 10 % des travailleurs) en juillet. Pour mai, 933.224 travailleurs ont reçu une allocation pour au moins un jour de chômage temporaire et 575.388 (14,3 % des travailleurs) pour juin.²⁶ Il ressort en outre des données Sigedis (voir supra, Graphique 4) que, au fil des mois, les parts de personnes qui étaient au chômage

(22) Source : ONEM.

(23) Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel. https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/DataLab/LFS_maandelijkse%20indicatoren_03-2020_fr.xlsx.

(24) Voir : <https://emploi.belgique.be/fr/statistiques-relatives-aux-restructurations-0>

(25) Nous entendons par « travailleurs flexi-jobs » le nouveau statut qui a été créé le 1^{er} décembre 2015 et qui offre aux travailleurs et aux pensionnés une manière avantageuse de gagner de l'argent.

(26) Source : ONEM.

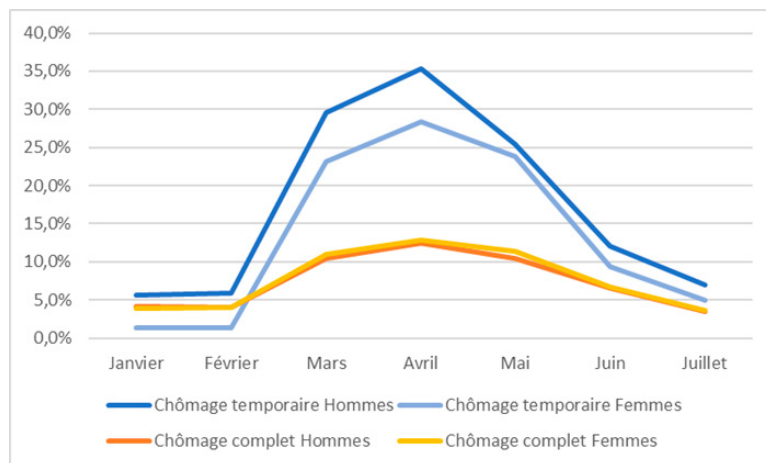
à temps plein ou à 50 – 75 % ont baissé à respectivement 6,2 % et 14,3 % en juillet. Le chômage temporaire est toutefois resté substantiel en juin, avec une estimation de 100.000 équivalents temps plein.²⁷

Vu la longue durée du chômage temporaire pour beaucoup, il est important d'analyser, non seulement l'impact sur divers secteurs, mais aussi le profil des chômeurs temporaires eux-mêmes. En ce qui concerne les secteurs, tous les chiffres étaient plus bas en mai et en juin. Les secteurs ayant proportionnellement le plus de chômage temporaire sont restés, en mai, l'horeca (pour 74,0 % des travailleurs, une demande a été introduite ; pour 67,5 %, un paiement), suivis des secteurs « arts, spectacles et activités récréatives » (54,8 % demandés, 47,9 % payés), des activités de services administratifs et de soutien (dont les agences de voyages, les services de location, le nettoyage ; 44,7 % demandés, 40,2 % payés) et du commerce (39,4 % demandés et 37,5 % payés). En juin, une demande de chômage temporaire a encore été introduite pour près de la moitié des travailleurs dans l'horeca et le secteur récréatif, secteurs pour lesquels les assouplissements n'ont été apportés qu'à partir du 8 juin (respectivement 66,8 % pour l'horeca et 42,8 % pour le secteur récréatif ; 55,8 % et 36,3 % ont perçu une allocation). Les services administratifs et de soutien (demandes pour 27,2 % des travailleurs et 20,3 % de paiements) et l'industrie (respectivement 26,6 % et 24,6 %) ont continué à se reposer sur le chômage temporaire.

Les données montrent clairement que, tout au long de la période, les hommes avaient plus de chances que les femmes d'être au chômage temporaire (en avril, 57,7 % des chômeurs temporaires étaient des hommes, contre 51,2 % du total des travailleurs, et leur part dans les paiements pour avril est également supérieure de 5,6 points par rapport au total parmi les personnes actives). En mai, la surreprésentation des hommes dans les demandes est légèrement inférieure de 3,5 points de pourcentage (logique, étant donné la reprise de l'activité dans les secteurs où les hommes sont fortement représentés, comme la construction et l'industrie), mais les données disponibles pour juin montrent que la surreprésentation des hommes est à nouveau plus importante (56,0 % des demandes, soit 5,5 points de pourcentage de plus que la part des travailleurs). Les données Sigedis confirment que les femmes étaient moins souvent au chômage temporaire (voir Graphique 6). Toutefois, leur part dans le chômage total (point qui sera abordé plus tard dans le texte) est légèrement supérieure à celle des hommes.

(27) Calcul : SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx, de Securex et de l'ONSS. Voir Graphique 3.

GRAPHIQUE 6 : PART DES PERSONNES EN EMPLOI AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2019 QUI SONT AU CHÔMAGE TEMPORAIRE OU AU CHÔMAGE COMPLET LORS D'UN DES MOIS DE 2020 (JANVIER À JUILLET), PAR GENRE



Source : SPF ETCS sur la base des données de Sigedis.

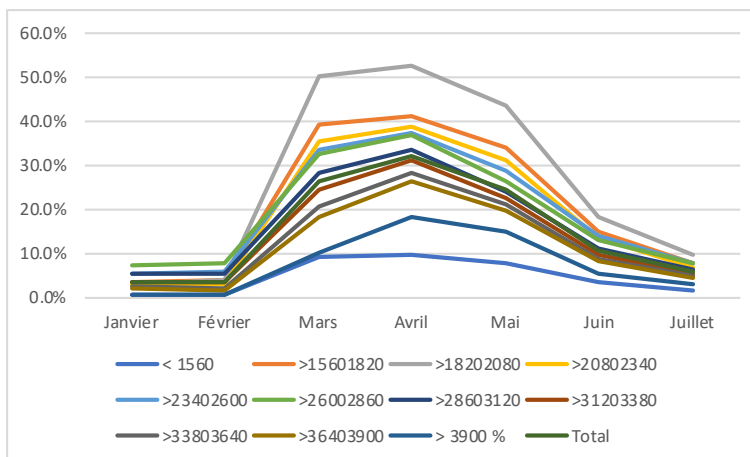
Si nous analysons la répartition par âge, nous constatons une surreprésentation des jeunes (surtout des 20 – 25 ans) par rapport à leur poids dans le total des personnes actives, aussi bien en avril et en mai qu'en juin. Dans les paiements déjà effectués aussi cette surreprésentation des hommes et des jeunes dans les chômeurs temporaires se maintient. Le plus frappant est toutefois la surreprésentation des personnes peu qualifiées – en avril, leur part était de 22,8 points de pourcentage supérieure aux attentes sur base de la proportion par rapport à la population totale des salariés – ainsi que, dans une moindre mesure, des personnes moyennement qualifiées (+5,2 points de pourcentage) et la forte sous-représentation des personnes hautement qualifiées (-28,0 points de pourcentage). En mai, la surreprésentation des personnes peu qualifiées est toujours d'application, quoiqu'un peu moins prononcée (16 points de pourcentage de plus que leur part dans le total des salariés).

Enfin, en mars, 75 % des chômeurs temporaires avaient un salaire de référence compris entre 1.500 et 3.000 EUR. 91 % se situent en dessous de 3.500 EUR. Les deux pourcentages diminuent quelque peu en avril et en mai, tandis que la part des salaires de référence supérieurs à 3.500 EUR augmente légèrement (13,6 % en mai et 14,6 % en juin). A titre de comparaison, selon l'enquête sur la structure des salaires (Statbel), seulement 62,9 % des travailleurs belges ont un salaire mensuel de moins de 3.500 EUR.²⁸ Le chômage temporaire touche par conséquent la grande majorité des travailleurs à bas et moyens salaires (une surreprésentation de 23 points de pourcentage en juin). Les données Sigedis confirment que, même si le chômage temporaire (pour cause de force majeure, pour raisons économiques et pour cause

(28) <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens>

de coronavirus ensemble) est réparti sur toutes les classes salariales, l'augmentation depuis janvier 2020 était bien plus forte dans les classes salariales les plus basses (voir Graphique 7). En outre, ces données montrent que, en particulier en avril, les classes salariales basses étaient plus de jours au chômage temporaire que les classes salariales plus hautes.

GRAPHIQUE 7 : PART DES PERSONNES EN EMPLOI AU QUATRIEME TRIMESTRE 2019 QUI SONT AU CHOMAGE TEMPORAIRE LORS D'UN DES MOIS DE 2020 (JANVIER A JUILLET), PAR CLASSE DE SALAIRE (SALAIRE BRUT MENSUEL)



Source : SPF ETCS sur la base des données de Sigedis.

En mai, les périodes plus courtes de chômage temporaire redeviennent dominantes, même parmi les classes salariales plus basses. Les données Sigedis démontrent que les travailleurs à temps plein étaient surreprésentés parmi les chômeurs temporaires, avec une part de chômeurs temporaires (au moins un jour de chômage temporaire) de 22 % en avril, contre 13 % parmi les personnes qui travaillaient environ à mi-temps et 15,4 % parmi celles qui prestaient entre 0,56 et 0,95 ETP.

Etant donné que les assouplissements permettaient en théorie à de nombreuses personnes de reprendre le travail, il est utile d'examiner plus en détail les mouvements d'entrée et de sortie du chômage temporaire (c.-à-d. les nouveaux entrants, les personnes qui restent au chômage temporaire et le flux sortant vers le travail ou le chômage ordinaire). Au mois de mai, la dynamique observée (source : ONEM) indique une légère reprise de l'activité : les sorties constituent 21,0 % des mouvements, les entrées 4,5 % des mouvements et les personnes restant au chômage temporaire 74,5 % des mouvements (12,0 % de personnes pour lesquelles le nombre de jours au chômage temporaire a augmenté et 62,6 % pour lesquelles le nombre de jours est resté stable ou a diminué). Les données de juin donnent encore une image légèrement plus positive avec 38,8 % de demandes non renouvelées, 2,3 % de nouveaux entrants et 58,9 % de personnes qui sont restées au chômage temporaire (15,5 % avec un plus grand

nombre de jours ; 43,5 % avec un nombre de jours égal ou inférieur). Les secteurs qui ont connu les parts de sortie (vers emploi et chômage) les plus importantes en mai sont la « construction », « l'administration publique », l'« agriculture, sylviculture et pêche », le « secteur de la distribution d'eau » et les « industries extractives » ; en juin, le « secteur immobilier », la « production d'électricité, de gaz et de vapeur » et le « commerce de détail ».

Bien que des assouplissements graduels aient eu lieu en mai et en juin, la recommandation restait de « pratiquer le télétravail autant que possible ». Des études ont toutefois démontré que le télétravail à temps plein ne signifie pas nécessairement une amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.²⁹ De plus, de nombreuses écoles n'ont ouvert que quelques jours, ou seulement pour une partie des élèves. Les parents ont donc souvent dû combiner travail et prise en charge des enfants. D'où la possibilité en mai de prendre un congé parental coronavirus à temps partiel.³⁰ Les femmes en particulier en ont profité.

TABLEAU 2 : PAIEMENTS DU CONGÉ PARENTAL CORONAVIRUS (MAI 2020)

	1/2	Réduction de 1/5e	Total
Hommes	2.424	9.648	12.072
Femmes	7.478	17.339	24.817
Total	9.902	26.987	36.889

Source : ONEM.

Bien que, en juin, l'activité sur le marché du travail se rapproche peu à peu du niveau de début mars (voir Graphiques 1 et 2) et qu'une reprise prudente du travail intérimaire et étudiant ait eu lieu³¹, nous constatons en mai un impact plus marqué sur les indicateurs classiques du marché du travail. Le taux de chômage BIT est passé de 4,3 % en avril à 5,0 % en mai et 5,3 % en juin³². Cette augmentation a été la plus forte pour les hommes et les jeunes et, en juin, surtout pour les personnes peu qualifiées. Vu le niveau de chômage déjà élevé auquel ces dernières se trouvaient, le fossé entre les niveaux d'éducation s'est donc encore creusé. Le taux d'emploi est passé de 69,6 % en avril à 69,1 % en mai (en mai 2019, le taux d'emploi était encore de 71,5 %) mais, en juin, il est à nouveau légèrement supérieur (69,9 %). Le nombre de licenciements collectifs a aussi légèrement augmenté, mais ces effets restent globalement faibles.

(29) DeFilippis, E., Impink, S. M., Singell, M., Polzer, J. T. et Sadun, R., Collaborating During Coronavirus: The Impact of COVID-19 on the Nature of Work, *NBER Working Paper*, n° 27612, juillet 2020.

(30) Voir : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/conge-parental-corona>.

(31) Source : Dimona, ONSS.

(32) Source : Statbel, EFT. Compte tenu de la taille relativement limitée de l'échantillon et de la méthodologie expérimentale, aucune conclusion trop poussée ne peut être tirée à ce stade ; BIT : Bureau international du Travail.

En mai 2020, 1,7 % des personnes au chômage temporaire était un mois plus tard au chômage complet (soit 16.927 sur 985.733 personnes), et au mois de juin 2020 2,1 % (soit 13.220 sur 615.007 personnes). Les données de 2019 montrent qu'en mai 1,4 % des personnes au chômage temporaire était un mois plus tard au chômage complet (soit 1.202 sur 85.865 personnes), et en juin 2,0 % (soit 1.579 personnes sur 78.665). En valeur absolue, le chômage temporaire et le passage vers le chômage complet ont explosé entre mai-juin 2019 et mai-juin 2020 mais, en proportion, l'augmentation du passage vers le chômage complet est restée nettement plus limitée. En guise de comparaison, lors de la crise de 2008, le nombre de personnes au chômage temporaire (tous régimes confondus) était nettement moins élevé que ce qui est observé pour cette crise. En juillet 2008, le nombre de personnes au chômage temporaire (tous régimes confondus) s'élevait à 99.112 personnes pour grimper à 281.091 personnes en janvier 2009 (chiffre le plus élevé des différents mois de 2009). Au début de la crise de 2008, la part des personnes au chômage temporaire passant au chômage complet un mois plus tard se situait entre 2,0 % et 2,4 %. Pour 2009, cette part variait entre 1,4 % et 1,8 %.³³

Bien que l'impact sur les indicateurs du marché du travail semble limité, il ne faut cependant pas perdre de vue que c'est la première fois depuis 2013 que l'emploi diminue en Belgique. La zone euro dans son ensemble connaît également sa première baisse dans la série chronologique depuis le deuxième trimestre de 2013 et pour l'UE depuis le premier trimestre de 2013. D'autre part, le taux de chômage reste pour le moment légèrement inférieur aux prévisions de l'OCDE et de l'OIT.³⁴

Les mesures de crise introduites dans le domaine de l'emploi avaient pour but non seulement de permettre l'instauration de mesures sanitaires, mais aussi d'assurer une reprise plus rapide de l'économie. Les allocations fonctionnent en particulier comme des stabilisateurs automatiques.³⁵ Elles compensent la perte de revenus due à l'arrêt temporaire de certaines activités. Les allocations de chômage temporaire limitent aussi la perte de revenus et de confiance des consommateurs, la demande baissant ainsi moins.

Si l'on considère l'effet immédiat sur le revenu mensuel, le taux de remplacement net avoisine les 45 % pour les salaires élevés et les 65 % pour les salaires moyens, pour une personne isolée qui travaillait à temps plein (le taux est légèrement inférieur pour une personne qui fait partie d'un couple avec deux enfants dépendants). Pour les bas et très bas salaires, le taux de remplacement avoisine les 75 % (SPF ETCS).³⁶ En Flandre, nous y avons également ajouté la prime sur l'eau et l'énergie, qui représentait 10 % du salaire pour les bas salaires, mais comme elle était unique, nous ne l'avons pas retenue dans le calcul le plus récent. Si l'on tient compte de la baisse du précompte

(33) Pour une comparaison plus détaillée entre la crise actuelle et la crise de 2008-2009, voir Loÿen, C., Nuyts, N. et Segaert, M. (2020).

(34) Voir Jacobs, A. (2020).

(35) Cette fonction était dès le départ un argument pour mettre en place des systèmes de protection sociale. Pour un aperçu de l'enquête, voir : McKay, A. et Reis, R., 'The Automatic Stabilizer Property of Social Insurance Programs, *Stanford Economics working papers*, 2016.

(36) La Banque Nationale de Belgique et le Bureau Fédéral du Plan sont également parvenus à des résultats similaires (leur calcul concerne uniquement la situation dans le cas d'une personne devenant chômeur temporaire complet) sur la base d'une méthodologie légèrement différente.

professionnel à 15 % à partir de mai³⁷, ces taux de remplacement augmentent bien évidemment, d'environ 10 points de pourcentage pour les salaires bas à moyens et de 5 points de pourcentage pour les salaires plus élevés. Si l'on tient aussi compte des primes complémentaires octroyées dans certains secteurs (ou de primes de l'entreprise proprement dite), le taux de remplacement augmente dans un certain nombre de cas jusqu'à dépasser les 100 %. Tel est certainement le cas pour les personnes qui continuent à travailler à temps partiel et qui recourent au chômage temporaire à temps partiel ; dans certains secteurs, le taux de remplacement peut dépasser 115 % dans certains cas.

(37) <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t2>, pour les allocations des mois de mai 2020 à décembre 2020 inclus, cette retenue a été abaissée à 15 %.

TABLEAU 3 : TAUX DE REMPLACEMENT DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE TEMPORAIRE CORONAVIRUS

Ratios de remplacement pour les personnes isolées en fonction de la situation de travail, du salaire mensuel brut (en EUR) et de la hauteur du précompte professionnel			
Employé à temps plein (40 h/semaine), 50 % au chômage temporaire, 50 %	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel)	2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel)	3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)
	Précompte professionnel de 88,4%	Précompte professionnel de 99,2%	Précompte professionnel de 95,3%
Employé à temps plein (40 h/semaine), entièrement au chômage	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel)	2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel)	3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)
	Précompte professionnel de 72,3%	Précompte professionnel de 83,9%	Précompte professionnel de 62,5%
Employé à mi-temps (20 h/semaine), entièrement au chômage	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel)	2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel)	3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)
	Précompte professionnel de 69,3%	Précompte professionnel de 80,4%	Précompte professionnel de 48,8%
Employé en 4/5* (32 h/semaine), entièrement au chômage	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel)	2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel)	3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)
	Précompte professionnel de 65,8%	Précompte professionnel de 76,0%	Précompte professionnel de 55,4%

Le calcul des ratios de remplacement tient compte de deux niveaux différents de précompte professionnel. Normalement, un précompte professionnel de 26,75 % est retenu sur les allocations. Pour les allocations des mois de

Ratios de remplacement pour les personnes mariées avec deux enfants à charge en fonction de la situation de travail, du salaire mensuel brut (en EUR) et de la hauteur du précompte professionnel			
Employé à temps plein (40 h/semaine), 50 % au chômage temporaire, 50 % au travail	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)	2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)	3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)
	Précompte professionnel de 85,1%	Précompte professionnel de 94,7%	Précompte professionnel de 95,1%
Employé à temps plein (40 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)	2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)	3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)
	Précompte professionnel de 69,7%	Précompte professionnel de 80,8%	Précompte professionnel de 60,4%
Employé à mi-temps (20 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)	2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)	3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)
	Précompte professionnel de 69,3%	Précompte professionnel de 80,4%	Précompte professionnel de 46,6%
Employé en 4/5* (32 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)	2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)	3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)
	Précompte professionnel de 66,3%	Précompte professionnel de 76,9%	Précompte professionnel de 53,2%

Le calcul des ratios de remplacement tient compte de deux niveaux différents de précompte professionnel. Normalement, un précompte professionnel de 26,75 % est retenu sur les allocations. Pour les allocations des mois de mai 2020 à décembre 2020 inclus, cette retenue a été abaissée à 15 %. La prime unique sur l'eau et l'énergie en Flandre n'a pas été prise en considération dans les calculs.

Source : SPF ETCS.

Nous pouvons déduire du résumé ci-dessus que la sécurité sociale, et notamment le chômage temporaire, compensait globalement les principales conséquences immédiates pour les travailleurs à temps plein. Il convient toutefois de formuler deux observations importantes. Premièrement, pour les bas salaires, la baisse immédiate du revenu mensuel – même si elle est par la suite aplanie via la fiscalité – peut avoir un impact négatif significatif sur la mesure dans laquelle ces ménages pouvaient vivre durant les mois concernés, surtout en l'absence de tampon financier.³⁸ Nous avons déjà vu ci-avant que le chômage temporaire était plus fréquent dans les catégories salariales plus basses ; la possibilité que la baisse du revenu mensuel concerne plus souvent des personnes avec peu de fonds propres n'est donc pas négligeable. Ce constat est également démontré par le fait que les CPAS ont reçu plus de questions pour une avance sur l'allocation de la part de chômeurs temporaires.³⁹ Deuxièmement, les calculs démontrent aussi l'importance de la durée du chômage temporaire sur le revenu.

Pour les travailleurs à temps partiel, la situation est différente. Pour eux aussi, le chômage temporaire compense une part importante de la perte de revenus, mais ils partent bien évidemment d'un revenu plus bas. Le taux de remplacement pour un travailleur à mi-temps au salaire minimum s'élève, sur base mensuelle (avec un précompte professionnel de 26,75 % et sans indemnités supplémentaires) à 70 %, mais retombe à 50 % pour une personne dont le salaire brut est d'environ 2.000 EUR – en d'autres termes, le recul est plus rapide pour un emploi à temps partiel que pour un temps plein ayant le même salaire horaire. Pour une occupation à 4/5^e, il s'agit de 66 % au salaire minimum et de 56 % pour un salaire brut d'environ 2.000 EUR.⁴⁰ Cela pourrait être particulièrement problématique si ce revenu issu du travail à temps partiel est le seul revenu du ménage. En 2019, il est apparu que 8,7 % de l'ensemble des travailleurs provenaient d'une famille monoparentale (et donc il s'agira, en toute logique, dans la grande majorité des cas, du parent) et que 29,9 %⁴¹ de ce groupe travaillaient à temps partiel (avec un pourcentage plus élevé pour les femmes que pour les hommes). Il s'agit donc d'un groupe d'environ 3 % des travailleurs auquel il faudrait accorder une attention particulière. La réduction du précompte professionnel à 15 % entraîne également une augmentation du taux de remplacement de 10 points de pourcentage.

3. A PARTIR DE JUILLET : ROUTE CAHOTEUSE EN DIRECTION DE LA RELANCE ?

En juillet et en août, la plupart des indicateurs restent (de manière surprenante) stables. Bien que les chiffres les plus récents soient encore en grande partie provisoires et incertains, un certain optimisme prudent semble donc approprié à première vue. Toutefois, nous constatons que le chômage temporaire s'avère persistant. Non seulement dans les secteurs évidents qui continuent à souffrir des mesures prises dans le cadre de la résurgence du nombre de contaminations (pensons au secteur artistique et récréatif et à l'horeca), mais aussi ailleurs. En juillet, le nombre de demandes a, il

(38) Voir aussi COVIVAT, *Huishoudbudgetten en sociale minima in lockdown*, 2020.

(39) COVIVAT, *Meer vragen om hulp bij OCMW's en voedselbanken: eerste resultaten van een grootschalige bevraging*, 2020.

(40) Simulations SPF ETCS.

(41) Statbel, EFT, 2019.

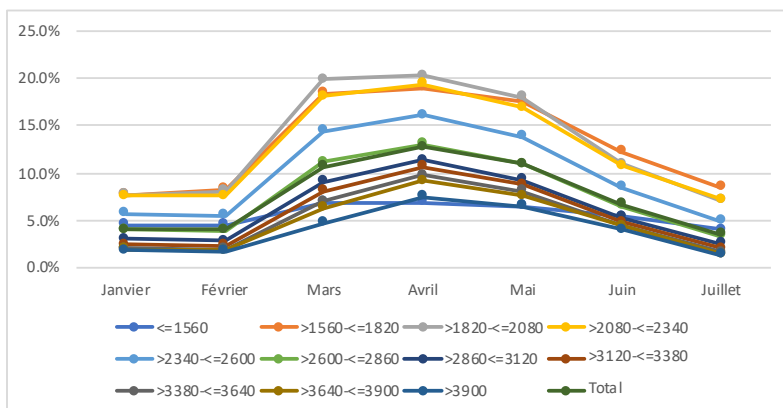
est vrai, diminué partout, même dans les cinq secteurs les plus touchés (diminutions de l'ordre de 50 à 70 %, dont -51,3 % dans le secteur de l'horeca). L'horeca continue à compter la plus grande part de chômeurs temporaires (demandes pour 32,5 % des travailleurs), suivi par l'art et les loisirs (18,3 %), les services de soutien (21,0 %), la construction (23,8 %) et l'industrie (17,1 %). Les données dynamiques provisoires de juillet indiquent aussi une stabilisation de la situation par rapport à la situation du mois de juin. La part des nouvelles entrées dans le chômage temporaire s'élève à 2,8 %, celle des sorties est de 41,8 % et la part des personnes restant au chômage temporaire est de 55,4 % (dont 16,5 % seulement ont augmenté leurs jours de chômage temporaire contre 38,9 % qui l'ont diminué ou pour lesquelles il est resté stable). Le nombre d'équivalents temps plein au chômage temporaire reste de ce fait historiquement élevé (contre les 100.000 ETP, voir Graphique 3) et nous avons en outre constaté que certains groupes en ont été plus fortement touchés. Cette répartition inégale s'est également maintenue en juillet et en août. En outre, on peut s'attendre à ce que les secteurs qui ne peuvent toujours pas mettre au travail de grandes parts de travailleurs (à temps plein) licencient tout de même du personnel dans les mois à venir.

La répartition inégale du flux sortant vers le chômage complet est au moins aussi inquiétante. Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer l'effet complet de la crise du coronavirus sur les différents groupes du marché du travail, il ressort de données internationales que les travailleurs vulnérables ont supporté la charge la plus lourde en termes de perte d'emploi.⁴² Les travailleurs mal payés, souvent peu qualifiés et les jeunes ont été les plus touchés. Les données Sigedis sur le flux sortant vers le chômage confirment que tel est également le cas en Belgique.⁴³ En mars et avril, c'étaient surtout les salaires compris entre 1.560 EUR et 2.860 EUR brut qui ont été touchés par un passage au chômage complet. Avec la reprise, ce sont surtout les salaires compris entre 1.560 EUR et 2.340 EUR qui restent touchés par un passage vers le chômage complet. Les travailleurs des classes salariales plus basses sont donc devenus plus souvent chômeurs, et le fossé par rapport à la classe la plus haute a été plus important durant toute la période mars – juillet qu'en janvier et en février (voir Graphique 8). En mars, il ne s'agissait souvent que de chômage à temps partiel dans toutes les catégories (on n'était pas chômeur le mois entier), mais ensuite, la majeure partie des sorties vers le chômage était au chômage quasiment tout le mois.

(42) OCDE, *OECD Employment Outlook 2020: Worker Security and the COVID-19 Crisis*, 2020 ; Jacobs, A., Impact macroéconomique de l'épidémie de coronavirus : récession, reprise et dommages permanents, *Revue belge de sécurité sociale*, 2020.

(43) La méthodologie SIGEDIS sur le chômage commun est encore en cours de développement, ces chiffres pourraient donc changer dans les prochains mois.

GRAPHIQUE 8 : PART DES PERSONNES EN EMPLOI AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2019 QUI SONT AU CHÔMAGE LORS D'UN DES MOIS DE 2020 (JANVIER À JUILLET), PAR CLASSE DE SALAIRE (SALAIRE BRUT MENSUEL)



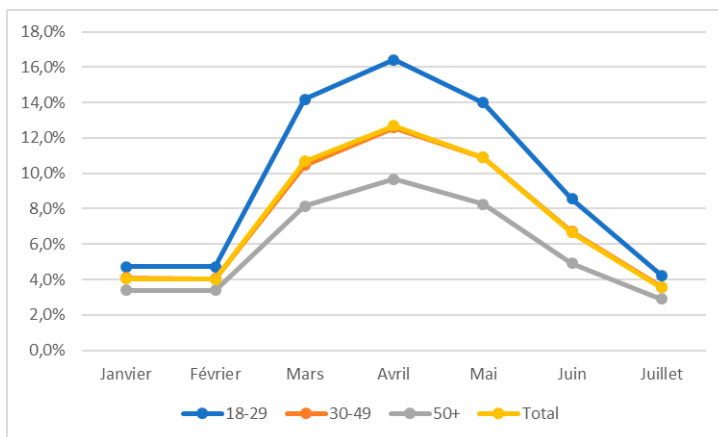
Source : SPF ETCS sur la base des données de Sigedis.

Les recherches internationales indiquent que les jeunes aussi sont plus durement touchés par cette crise.⁴⁴ Et, une fois de plus, la Belgique n'est pas une exception. De mars à juin inclus, les travailleurs des groupes d'âge plus jeunes sont devenus plus souvent chômeurs (voir Graphique 9). En juillet, l'écart s'est à nouveau réduit, mais cela ne signifie pas que ces personnes ont repris le travail. Il existe un risque sérieux que ce chômage persiste, vu l'incertitude persistante du contexte économique. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) notamment appelle par conséquent à lancer un ensemble de mesures spécifiquement adressées aux jeunes.⁴⁵

(44) OCDE, *OECD Employment Outlook 2020: Worker Security and the COVID-19 Crisis*, 2020 ; Glover, A., Heathcote, J., Krueger, D. et Ríos-Rull, J. V., Health versus wealth: On the distributional effects of controlling a pandemic, *NBER Working Paper*, n° 27046, National Bureau of Economic Research, 2020.

(45) OCDE, p. 88, 2020.

GRAPHIQUE 9 : PART DES PERSONNES EN EMPLOI AU QUATRIEME TRIMESTRE 2019 QUI SONT AU CHOMAGE LORS D'UN DES MOIS DE 2020 (JANVIER A JUILLET), PAR CLASSE D'AGE



Source : SPF ETCS sur la base des données de Sigedis.

L'augmentation du nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle, depuis mars 2020, est en tout cas préoccupante vu la tendance à la baisse des années précédentes. Une étude démontre que les jeunes qui entrent sur le marché du travail en période de récession en subissent des séquelles de longue durée. Cockx et Ghirelli (2016)⁴⁶ démontrent, pour la Flandre, qu'une augmentation du chômage de 1 point de pourcentage au moment de l'entrée sur le marché du travail entraîne une diminution significative du nombre d'heures prestées pour les personnes peu qualifiées : cet effet est le plus fort durant la première année qui suit l'entrée (diminution de 4,4 pour cent), mais reste significatif jusqu'à douze ans après l'entrée (diminutions comprises entre 2,5 et 3 pour cent) et est surtout dû à une augmentation du chômage, et non à une augmentation du travail à temps partiel. Lockwood (1991)⁴⁷ explique cette persistance dans le chômage en affirmant que les employeurs interprètent les périodes antérieures de chômage des candidats potentiels à un emploi comme un signal négatif en ce qui concerne la productivité du demandeur d'emploi. Pour les diplômés hautement qualifiés, le nombre d'heures prestées ne diminue significativement que pendant les deux premières années suivant l'entrée, mais leur rémunération est fortement affectée : le salaire brut par heure reste, dix ans après l'entrée, de 4,4 % inférieur par rapport au scénario sans augmentation de 1 point de pourcentage du chômage au moment de l'entrée. L'absence d'effets sur l'emploi hautement qualifié et l'effet à la baisse sur les salaires s'expliquent probablement par le fait que, dans un tel contexte, les personnes hautement qualifiées acceptent des emplois pour lesquels elles sont surqualifiées.

(46) Cockx, B. et Ghirelli, C., Scars of recessions in a rigid labor market, *Labour Economics*, 41, pp. 162-176, 2016.

(47) Lockwood, B., Information externalities in the labour market and the duration of unemployment, *The Review of Economic Studies*, 58 (4), pp. 733-753, 1991.

Gangl (2006)⁴⁸ indique qu'un système adéquat d'allocations de chômage peut inciter les jeunes chômeurs à ne pas accepter d'emploi en dessous de leur niveau, ce qui réduit sensiblement les séquelles à long terme.⁴⁹ De cette manière, l'« effet d'échelle » est également contré, les personnes hautement qualifiées remplaçant les personnes peu qualifiées à défaut d'occupation hautement qualifiée appropriée. Une nouvelle augmentation de l'écart d'emploi entre les niveaux de formation en Belgique – qui, comme indiqué précédemment, s'accroît déjà selon le taux de chômage du BIT – menace si de telles séquelles ne sont pas évitées avec succès.

CONCLUSIONS

L'évolution de la pandémie de la COVID-19 sur le marché du travail belge peut jusqu'à présent être résumée, grosso modo, en trois phases. Les premières semaines (plus ou moins la deuxième moitié de mars à fin avril) ont été marquées par des mesures sanitaires de grande ampleur, qui ont eu pour conséquence que presque toutes les personnes actives ont assisté à un changement radical de leur situation professionnelle. Peu de personnes ont perdu leur emploi, mais beaucoup n'ont temporairement pas travaillé, ont travaillé moins ou ont dû effectuer leur travail depuis leur domicile. Les personnes qui étaient déjà demandeurs d'emploi ont eu beaucoup moins de possibilités pour poursuivre leur recherche d'emploi. Les mesures d'aide, et en particulier le chômage temporaire, ont joué le rôle pour lequel elles ont été mises en place ; cette situation a néanmoins entraîné pour un groupe non négligeable une incertitude professionnelle et financière.

Lors de la deuxième phase (mai et juin), les mesures de protection ont été assouplies, mais il s'est avéré qu'un retour rapide à la situation antérieure était loin d'être évident. Le chômage temporaire est resté nécessaire dans un certain nombre de secteurs dont les activités étaient encore limitées et, ailleurs aussi, l'incertitude l'a rendu très persistant. Dans le même temps, l'impact sur le taux d'emploi et de chômage est resté remarquablement faible. Les effets inégaux de la crise se sont progressivement accentués, en dépit du fait que le taux de remplacement de l'allocation de chômage temporaire soit plus élevé pour les salaires les plus bas et qu'il est donc redistributif dans sa conception.

Depuis juillet, le chômage temporaire a été beaucoup plus limité dans la quasi-totalité des secteurs, mais il se situe encore largement au-dessus du niveau des années précédentes, même dans des secteurs où les mesures de protection encore existantes n'ont peut-être guère d'effet restrictif, si bien qu'il faut supposer que la diminution de la demande et le recul de l'activité économique elle-même en sont à l'origine. D'autres indicateurs du marché du travail sont restés relativement stables, mais cachent souvent des inégalités sous-jacentes. Ces inégalités (entre les niveaux de formation, les classes d'âge et les emplois bien et mal rémunérés) existaient depuis bien plus longtemps, mais ont été amplifiées par la crise. Cela donne peu de confiance pour l'évolution ultérieure

(48) Gangl, M., Scar effects of unemployment: An assessment of institutional complementarities, *American Sociological Review*, 71 (6), pp. 986-1013, 2006.

(49) Même s'il y a un échange entre les deux effets : une personne qui n'accepte pas un mauvais emploi prolonge la période de chômage et empire donc le signal négatif.

à partir de septembre, où le risque de résurgence reste élevé, de nombreux jeunes diplômés doivent chercher un premier emploi et les entreprises ressentiront peut-être seulement l'impact total de la diminution de l'activité.

Alors, que faire ? Dans tous les cas, il faudra probablement maintenir la combinaison « travailler le plus possible » et « soutenir lorsque ce n'est pas possible » tant que des mesures restrictives resteront en vigueur. Dans le même temps, l'accompagnement proactif et la formation de futurs chômeurs potentiels sont essentiels ; mieux vaut diriger au plus vite vers un nouvel emploi une personne qui occupe un poste qui a de fortes chances de disparaître. Un certain nombre de phénomènes structurels (comme la désindustrialisation en cours depuis des années) semblent en effet « cachés » pour le moment dans le chômage temporaire, mais seront peut-être accélérés par la crise du coronavirus. La reprise de secteurs limités par les mesures (événementiel, horeca) après les mesures n'est pas non plus garantie, même si l'on peut supposer que la demande reviendra au même niveau à terme. La forte croissance de l'e-commerce et d'autres formes de livraison à domicile s'avérera peut-être, du moins partiellement, structurelle et influencera le commerce de détail. L'impact de la crise sur d'autres « mégaévolutions » (numérisation, écologisation, mondialisation, etc.) sera sans aucun doute aussi important, mais il n'est pas certain qu'il s'agisse d'opportunités ou de risques. Dans tous les cas, une période importante de « transition » s'annonce pour le marché du travail, un phénomène pour lequel les structures du marché du travail belges se sont avérées, par le passé, ne pas être adaptées de manière optimale.

Enfin, cet article ne relate pas une autre histoire importante : celle de l'impact sur les conditions de travail et le bien-être au travail. Même si c'est la conséquence de l'absence de données administratives, il n'empêche qu'il s'agit d'un point d'attention nécessaire. D'autant plus que des conditions de travail favorables sont généralement réparties de manière inégale sur le marché du travail belge.

Ce dernier point souligne que le besoin de données rapides et précises reste très important. Grâce à de nombreux partenaires, il était déjà possible de surveiller de manière innovante le marché du travail, mais ce besoin ne fera que croître durant la prochaine phase de ces temps étranges.

(Traduction)

BIBLIOGRAPHIE

Nous remercions tous les partenaires du Groupe de travail « Social Impact », et en particulier Sigedis, les secrétariats sociaux (Acerta, SD Worx et Securex), l'ONEM, Statbel et l'ONSS pour les données qu'ils ont mises à disposition.

Baert, S., Lippens, L., Moens, E., Sterkens, Ph. et Weytjens, J., *Wat denken de Vlaamse werknemers over de gevolgen van de coronacrisis voor hun carrière*, UGent, 2020.

Cantillon, B., Marchal, S., Peeters, N., Penne, T. et Storms, B., *Huishoudbudgetten en sociale minima in lockdown*, *COVIVAT-beleidsnota*, 2, 2020.

Cockx, B. et Ghirelli, C., *Scars of recessions in a rigid labor market*, *Labour Economics*, 41, pp. 162-176, 2016.

De Wilde, M., Hermans, K. et Cantillon, B., *Meer vragen om hulp bij OCMW's en voedselbanken: eerste resultaten van een grootschalige bevraging*, *COVIVAT-beleidsnota*, 1, 2020.

DeFilippis, E., Impink, S., Singell, M., Polzer, J. et Sadun, R., *Collaborating During Coronavirus: The Impact of COVID-19 on the Nature of Work*, *NBER Working Paper*, n° 27612, 2020.

Gangl, M., *Scar effects of unemployment: An assessment of institutional complementarities*, *American Sociological Review*, 71 (6), pp. 986-1013, 2006.

Glover, A., Heathcote, J., Krueger, D. et Ríos-Rull, J. V., *Health versus wealth: On the distributional effects of controlling a pandemic*, *NBER Working Paper*, n° 27046, 2020.

Jacobs, A., *Impact macroéconomique de l'épidémie de coronavirus : récession, reprise et dommages permanents*, *Revue belge de sécurité sociale*, 2020.

Lockwood, B., *Information externalities in the labour market and the duration of unemployment*, *The Review of Economic Studies*, 58 (4), pp. 733-753, 1991.

Loÿen, C., Nuyts, N. et Segaert, M., *L'impact de la pandémie de COVID-19 sur le chômage : premiers résultats*, *Revue belge de sécurité sociale*, 2020.

McKay, A. et Reis, R., *The Automatic Stabilizer Property of Social Insurance Programs*, *Stanford Economics working papers*, 2016.

OCDE, *OECD Employment Outlook 2020: Worker Security and the COVID-19 Crisis*, OECD Publishing, Paris, 2020.

ONEM, *Evolution et mise en perspective du chômage temporaire depuis 1945*, 2016.

TABLE DES MATIERES

THE END OF THE WORLD AS WE KNOW IT? L'IMPACT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 SUR LE MARCHE DU TRAVAIL BELGE

INTRODUCTION	41
1. MARS ET AVRIL : ACCENT SUR LA PROTECTION	42
2. MAI ET JUIN : REDEMARRAGE PRUDENT	49
3. A PARTIR DE JUILLET : ROUTE CAHOTEUSE EN DIRECTION DE LA RELANCE ?	57
CONCLUSIONS	61
BIBLIOGRAPHIE	63